



REGLEMENT INTERIEUR

1. Généralités

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association Givre en Mai dans le cadre de ses statuts. Il a été approuvé par l'assemblée générale du 06/03/2020. Il est remis à l'ensemble des adhérents.

L'adhésion à l'association vaut acceptation pleine et entière de ce règlement intérieur.

2. Informations

Les informations destinées aux parents et licenciés sont à consulter sur le panneau d'affichage dans la salle. Plusieurs messages mails sont envoyés en cours de saison pour donner les informations sur les compétitions et les moments forts de la saison.

3. Adhésion

Une pré-inscription est obligatoire (lien sur notre site internet) dès le premier entraînement afin que le pratiquant soit licencié et assuré en cas d'accident. Deux séances sont offertes. Dès la troisième séance, le dossier d'inscription complet doit être fourni. Le paiement de l'adhésion inclus le montant de la licence FFG et celui de la cotisation au club.

La licence, une fois délivrée, ne peut plus être remboursée.

Il n'est désormais plus nécessaire, pour les mineurs, de produire un certificat médical pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence dans une fédération sportive ou pour l'inscription à une compétition sportive organisée par une fédération.

Cette attestation de santé devra être signée par les personnes exerçant l'autorité parentale. Celle-ci précise que l'enfant a bien répondu par la négative à l'ensemble des éléments du questionnaire de santé pour les mineurs.

Elle devra être présentée à l'association lors de la prise de licence.

La production du certificat médical demeure toutefois obligatoire lorsqu'au moins une des réponses au questionnaire de santé du mineur est OUI.

Les licenciés admis en section horaires aménagées, performance et les gyms engagés en compétition nationale doivent produire un certificat médical tous les ans.

Une notice d'assurance est distribuée aux membres dès l'adhésion afin de les informer des garanties dont ils bénéficient au titre du contrat souscrit par la Fédération ainsi que les garanties complémentaires facultatives proposées.

4. Responsabilité

L'accueil des gymnastes a lieu dans la salle. Les gymnastes sont pris en charge par les entraîneurs uniquement pendant la durée des cours. Les adhérents mineurs ne peuvent pas quitter la salle seuls sauf si le tuteur légal à compléter une autorisation de sortie (voir annexe).

Le club se décharge de toute responsabilité en dehors des horaires d'entraînements et pour tout incident ou accident survenu hors de la salle.

Les gymnastes se doivent de respecter les horaires des entraînements établis ainsi que la tenue réglementaire en compétition (qui reste à leur charge). Toute absence ou retard aux entraînements doit être signalé aux entraîneurs par mail : contact@givre-en-mai.fr.

5. Compétition

Lorsque l'adhérent a choisi de faire de la compétition en début de saison, sa participation aux épreuves est obligatoire tout au long de la saison. En cas d'absence non justifiée, l'association se réserve le droit de demander le remboursement du coût de l'inscription à la compétition.

Le gymnaste mineur inscrit en compétition est sous la responsabilité de son représentant légal présent sur les lieux. La responsabilité du club commence à l'échauffement et pendant le passage en compétition.

Le transport aux compétitions est à charge de chacun. Un co-voiturage peut être organisé. Il appartient aux parents des adhérents mineurs ou aux adhérents majeurs d'assurer à titre gracieux le transport aller-retour sur les lieux de compétition des juges et entraîneurs.

6. Stage et formation

Les frais occasionnés par la participation aux stages techniques de perfectionnement (stages internes, départementaux, régionaux ou autres) seront réglés par le participant.

La formation des juges est prise en charge en totalité (hors frais annexes) par le club ou le département, les juges s'engagent à s'investir lors des compétitions pendant trois saisons minimum.

La formation des entraîneurs est prise en charge en totalité par le club (hors frais annexes), à ce titre, ils s'engagent à prendre en charge un créneau d'entraînement pendant trois saisons minimum.

Concernant les frais annexes, vous les trouverez annexés au présent document (liste + prise en charge éventuelle).

Conformément aux statuts validés le 8/03/2019, le règlement intérieur est validé en assemblée générale ordinaire.

Cette version a été validée par l'AG du 6/03/2020